

## Délibération du Conseil municipal n° 073/2024

Le onze septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le cinq septembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Jean-Charles Congard à Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Absents : Françoise Berthoud, Juliette Blanchet.

### **Intégration dans le RIFSEEP du « bonus attractivité » aux agents travaillant auprès des enfants et en fonction de direction - Service Petite Enfance**

Gérald Giraud, Maire explique aux membres du Conseil municipal que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures anticipées et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

La commune de Saint-Martin d'Uriage gère 3 structures d'accueil Petite Enfance de 0 à 3 ans, et un Relais Petite enfance, ce qui représente 72 places d'accueil, subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (Psu) des gestionnaires publics comme privés. Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum à compter du 1er janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent. Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant de 475 € par an, déterminé pour représenter 66% du coût pour l'employeur.

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027,

Gérald Giraud propose au Conseil municipal :

Article 1 : De mettre en place à compter de l'exécution de la délibération portant sur le RIFSEEP du Conseil municipal du 11 septembre 2024 le « bonus attractivité » correspondant à une augmentation d'un montant mensuel net de 100 euros minimum pour les agents du service Petite Enfance travaillant auprès des enfants et en fonction de direction.

Article 2 : Cette revalorisation sera intégrée dans le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui comprend une indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire annuel (CIA).

Article 3 : Ce niveau de revalorisation net minimum s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 038-213804222-20240911-AG\_DEL2024\_073-DE

Article 4 : La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste ou recrutés en vue de la mise en œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le maire à signer le document d'engagement de la collectivité territoriale sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF
- de mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le onze septembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22, absents : 2, votants : 26 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 17/09/2024

Le Maire, Gérald Giraud

